

Réunion du Conseil Municipal de BAHUS SOUBIRAN

Compte rendu de séance du 29 mars 2022

Etaient présents : Mmes SEBI Cathy, BRETHOUS Cécile et DESBLANS Véronique.
Mrs BOULIN Thierry, POURAJAUD Éric, GAUZIEDE Nicolas, DUCOURNAU William et LALANNE Joël.

Absents excusés : Mrs SAUVAUD Christophe et Mmes DUVACQUIER Laurence et SAINT GERMAIN Séverine

Mr LALANNE Joël est nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- **Vote du compte administratif 2021**
- **Vote du budget primitif 2022**
- **Questions diverses**

1) Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2021

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs du budget principal de la commune.

Le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Commune.

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de

225 969,50 €, en hausse 24 311,12 € par rapport à 2020 se décomposant comme suit :

- Investissement : - 68 018,07 €

- Fonctionnement : 293 987,57 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

CHAPITRES CA 2021

RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 se sont élevées à 285 493,40 €.

013 - Atténuation de charges	573,00
70 - Produits des services	7 859,99
73 - Impôts et taxes	122 303,93
74 - Dotations et participations	85 013,34
75 - Autres produits de gestion courante	62 748,75

76 – Produits financiers	4,83
77 - Produits exceptionnels	1 290,10
Total	279 793,93
002 - Résultat de fonctionnement reporté (pour mémoire)	201 658,38

Recettes d'ordre : 5 699,47

Chapitre 013 : Il comprend les remboursements de charges de personnel

Chapitre 70 : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par le remboursement de prestations de la communauté de communes, la téléalarme et les différentes redevances d'occupation du domaine public.

Chapitre 73 : Ce chapitre représente 44 % des recettes de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale (95 615 €).

Chapitre 74 : Il concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Chapitre 75 : Il concerne l'encaissement des locations qui représente 56 940 €uros, le reste étant des remboursements d'assurance.

Chapitre 76 : Il correspond aux parts sociales.

Chapitre 77 : Il comprend l'enregistrement des cessions d'immobilisations (ventes du broyeur) ainsi que des produits exceptionnels.

DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 189 907,21 €.

011 – Charges à caractère général	44 795,29
012 – Charges de personnel	64 012,65
014 – Atténuations de produits	47 960,50
65 – Autres charges de gestion courante	30 973,77
66 – Charges financières	2 165,00
67 – Charges exceptionnelles	0
TOTAL	189 907,21

Dépenses d'ordre : 3 257,00

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurance, etc.

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Chapitre 014 : Il s'agit de l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour en contrepartie des compétences transférées et de la contribution au FPIC

Chapitre 65 : Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus pour 17 216,16 € ; les subventions de fonctionnement aux associations pour 2 807,00 € ; et autres contributions obligatoires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Les recettes d'investissement se sont élevées à 107 576,20 €

CHAPITRE CA 2021

10 – FCTVA, excédent de fonctionnement capitalisé	14 267,10
13 – Subventions d'investissement	28 702,10
16 – Emprunts et dettes assimilées	61 350,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 257,00
Total	107 576,20

Les principales recettes d'investissement ont été constituées par :

- Le FCTVA (N-2) pour 5 895,73 €
- Des subventions pour 28 702,10 €

DEPENSES

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 175 594,27 €.

Les principaux investissements réalisés en 2021 sont les suivants :

Achat de terrains route de Damoulens : 28 093,50 €

1^{ère} tranche travaux au cimetière : 4 304,59 €

Bardage hall des sports : 17 595,40 €

Travaux toiture église : 17 837,32 €

Extension réseau électrique : 1 945 €

Parking arial : 19 153,08 €

Achat broyeur d'accotement : 7 056,00 €

Achat radars pédagogiques : 5 086,80 €

Equipement informatique : 2 226,68 €

16 – Emprunts + caution	9 414,65
203 – Enquête multiple et CAUE	3 020,00
204 – Subventions d'équipements versées	45 640,39
21 – Immobilisations corporelles	103 448,37
040 – Opérations ordre	5 699,47
001 Déficit d'investissement capitalisé	8 371,37
TOTAL	175 594,27

2) Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 29 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation d'enrichissement et d'amélioration du patrimoine communal.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 20,65 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les charges à caractère général (011) sont prévues à hauteur de 97 636 €uros, soit 28,04 % du prévisionnel. Pour équilibrer l'investissement prévu, un virement de 91 785 €uros est inscrit au 023 (virement section d'investissement).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux

Les dotations versées par l'Etat (DGF)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers encaissés

Prévisions 2022

Recettes de fonctionnement : 497 199,50 €.

Opération d'ordre	0
013 – Atténuation de charges	4 000,00
70 - Produits des services	7 221,00
73 - Impôts et taxes	118 886,00
74 - Dotations et participations	82 696,00
75 - Autres produits de gestion courante	57 000,00
77 – Produits exceptionnels	1 427,00
Total recettes réelles	271 230,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté (pour mémoire)	225 969,50

Dépenses de fonctionnement : 497 199,50 €

011 – Charges à caractère général	97 636,00
012 – Charges de personnel	71 900,00
014 – Atténuations de produits	48 700,00
65 – Autres charges de gestion courante	32 528,00

66 – Charges financières	2 300,00
67 – Charges exceptionnelles	149 014,50
042– Opérations d'ordre	3 335,75
023 – Virement section d'investissement	91 785,25
TOTAL dépenses réelles	497 199,50

La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont inchangés par rapport à 2021 :

. Taxe foncière sur le bâti 14,48 % à laquelle on ajoute celui du département : 16,97%, ce qui nous donne un taux de 31,45%

. Taxe foncière sur le non bâti 41,81 %

Le produit total attendu de la fiscalité locale (731) s'élève à 98 286 €.

Les dotations de l'Etat : Les dotations attendues de l'Etat dont la DGF pour un montant estimatif de 50 000 €.

Le produit attendu du loyer des bâtiments et logements communaux s'élève à 55 000,00 €

Investissement : 260 800,00 €

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- 2^{ème} phase du cimetière : 11 500 €
- Renforcement réseau d'eau et borne incendie chemin du Baradé : 8 100 €
- Battants cloches église : 3 000 €
- Aménagement paysager mairie / église : 7 000 €
- Aménagement paysager cimetière : 2 000 €
- Projet habitat regroupé : 150 000 €
- Rénovation bâtiment Proères : 66 500 €
- menuiseries école de musique : 7 700 €
- Achat matériel divers : 5 000 €

Recettes : 149 740,33 €

- FCTVA : 3 606 €
- Emprunt habitat regroupé : 150 000 €
- DETR prévisionnelle : 22 461,00 €
- FEC hall des sports et bâtiment Proères : 8 124,00 €

La section d'investissement (recettes comme dépenses) s'équilibre à hauteur de 350 330,07 €, les sommes manquantes pour arriver à ce montant sont des dépenses ou recettes d'ordre et écritures comptables.

3) Organisation des élections présidentielles

	1 ^{er} tour 10 avril 2022	2 nd tour 24 avril 2022
8h à 10h30	Boulin Thierry Lalanne Joël Gauziède Nicolas	Boulin Thierry Lalanne Joël Gauziède Nicolas
10h30 à 13h	Sauvaud Christophe Bréthous Cécile Desblans véronique	Sauvaud Christophe St Germain Séverine Desblans véronique
13h à 16h	Pourajaud Éric Duvacquier Laurence Sebi Cathy	Duvacquier Laurence Sebi Cathy Bréthous Cécile
16h à 19h	Pourajaud Éric Ducournau William St Germain Séverine	Ducournau William Sebi Cathy Boulin Thierry

4) Questions diverses

- Une réponse négative a été faite à la proposition de Mr DARZACQ Jean-Jacques
- Les travaux de plantation au cimetière sont en cours ainsi que la procédure de reprises des concessions depuis le 11 mars 2022.
- Les couteaux et le tableau électrique sont commandés, ils seront là pour les fêtes.